

## ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2025

### réglementant la consommation d'alcool sur certaines voies publiques

**Le Maire de Vire Normandie,**

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 modifié,

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3341-1 modifié et R3353-1,

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R610-5 modifié,

**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental du Calvados et notamment l'article 99-2 relatif aux mesures générales de propreté et de salubrité,

**Considérant** que des nuisances en matière de salubrité, sécurité et de tranquillité publique dues à la consommation de boissons alcoolisées sur les voies, places et parkings ont été signalés par des riverains et des professionnels de santé aux abords du centre hospitalier de Vire et notamment rue Emile Desvaux,

**Considérant** la présence de patients, visiteurs et personnels du centre hospitalier de Vire susceptibles de fréquenter les voies et espaces publics énumérés ci-avant,

**Considérant** que la consommation d'alcool est de nature à provoquer des rixes, du bruit et du tumulte nuisant à la tranquillité publique,

**Considérant** qu'il est nécessaire de prescrire des mesures portant réglementation de la consommation de boissons alcoolisées en dehors des lieux où elle est autorisée sous la responsabilité d'exploitants de débits de boissons dûment informés.

#### ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup> :** La consommation d'alcool est interdite sur la voie publique dans un périmètre formé par les voies de la commune déléguée de Vire (Vire Normandie) ci-après énumérés, à l'exception des terrasses des établissements autorisés à vendre de l'alcool, et des lieux de manifestation locales où l'ouverture d'un débit de boissons temporaire a été autorisée en vertu des articles L3334-1 et L3334-2 modifié du Code de la Santé Publique.

- Rue des Costils
- Rue aux Teintures
- Rue Trainerie
- Rue Barbiche
- Rue Emile Desvaux

**Article 2 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté prend effet après sa transmission au contrôle de légalité et sa publication sur le site Internet de la commune de Vire Normandie.

Arrêté municipal du



**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame La Maire de Vire Normandie dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le recours auprès du tribunal administratif peut être déposé sur l'application internet « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vire Normandie,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Vire Normandie

Chargés chacun en ce qui les concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Vire Normandie, le 09 septembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250909-2509-11760-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La Maire de Vire Normandie,

